

## Procès-Verbal

### Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 14 janvier, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Chantal LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents** : Madame LALIGANT, Madame FORESTIER, Monsieur LEVASSEUR, Madame CREVON, Madame LEVACHER, Monsieur MARAIS, Madame BOUDJDI, Madame VAN DUFFEL et Monsieur JULIEN
- **Étais(en)t excusé(s) et avais(en)t donné pouvoir** : Madame PLESSIS (pouvoir à Madame CREVON)
- **Étais(en)t absent(s) excusé(s)** : Madame BENDJEBARA-BLAIS et Monsieur PREMONT
- **Était absente non excusée** : Madame CHEVALLIER
- Assistaient également à la séance Madame LHERNAULT et Madame FRERET
- **Secrétaire de séance** : Monsieur JULIEN assisté de Madame FRERET
- **Date de la convocation** : Vendredi 9 janvier 2026

**Nombre de Membres en Exercice : 13**  
**Nombre de Présents : 9**  
**Nombre de Votants : 10**

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h00, et remercie les membres de leur présence.

## **I – Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 8 décembre 2025**

Le rapport est adopté à l'unanimité

## **2 – Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Établi en application de l'article 22 du Décret n°95-561 du 6 mai 1995, ce rapport est commenté par Madame la Vice-Présidente :

Dans le cadre de la délégation accordée au Président, des demandes de secours ont été examinées :

- 5 accords de banque alimentaire
- 1 accord Aide sur facture

Domiciliations :

- 15 domiciliations actives.

## **3 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2026**

### **PREAMBULE**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ordonne la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les C.C.A.S. des communes de plus de 3.500 habitants.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape de préparation du budget d'une collectivité. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 et il introduit le débat d'orientations budgétaires qui représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Le présent rapport, projeté sur la base d'éléments d'exécution à fin décembre, constitue une tendance à préciser et est destiné à permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif.

Il est à préciser que le Compte Financier Unique a substitué, pour le CCAS, au compte de gestion et au compte administratif à partir de l'exercice 2024. En effet, ce document budgétaire est désormais la nouvelle présentation de tous les comptes locaux. Il s'agit d'une agrégation informatique des données produites par l'Ordonnateur et le Comptable public, dans le respect des prérogatives respectives de chacun. Il vise à améliorer la qualité des

comptes, à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et à simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable.

Le CCAS vote donc pour l'exercice comptable 2025 son deuxième Compte Financier Unique.

## I - Le Contexte économique international, national et local :

### A – Contexte économique et social international

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à

3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026.

Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de +0,6 % en 2025 et de +1 % en 2026.

En effet, la France évolue à rebours de cette timide embellie européenne. La croissance a bien résisté et a atteint 0,3% au 2ème trimestre 2025, soutenue par un rebond de la production aéronautique et par celui de l'investissement des ménages, et ne décrocherait pas d'ici la fin de l'année (+0,3 % à l'été puis +0,2 % en fin d'année). Le PIB augmenterait ainsi de 0,8 % sur toute l'année 2026, porté par quelques secteurs mais globalement l'investissement redémarre un peu moins vite qu'ailleurs, les industriels perdent un peu plus de parts de marché, et le climat des affaires se maintient en deçà de sa moyenne de long terme depuis l'été 2024 sans signe d'amélioration.

Les finances locales françaises, quant à elles, affichent une situation contrastée souligne le dernier rapport de la Cour des Comptes avec des recettes en légère progression soit 2,7 % en 2024 contre 3,4 % en 2023 tandis que les dépenses poursuivent une dynamique plus soutenue et affichent une hausse de 4,1% sur un an. Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de 7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €.

L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de 8,9 %.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des

concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

## B – La loi de Finances 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de la loi de finances 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des Maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Enfin, une loi spéciale 2026, présentée le 23 décembre 2025 au parlement en attente du budget 2026, a été adoptée à l'unanimité afin d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026, à savoir l'autorisation de lever l'impôt, garantir les ressources nécessaires pour le fonctionnement des collectivités locales et autoriser l'Etat à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

## C – Contexte économique et social local

Depuis 2020, selon l'enquête nationale menée par l'UNCASS en 2025, 71 % des CCAS et CIAS ont dû revoir leur budget à la hausse afin de répondre à la demande sociale ; progression qui reflète à la fois l'intensification des besoins sociaux et la diversité croissante des situations rencontrées. Concernant la dotation municipale, en 2025, elle a été augmentée de 7%, soit 35 000 € supplémentaires.

Au-delà de la dotation municipale, le CCAS doit recourir à des subventions, appels à projet et dispositifs temporaires, qui, s'ils sont les bienvenus, restent ponctuels, ce qui fragilise la pérennité de nos actions, et que ce soit au niveau de l'Action Sociale, au niveau du Pôle Rencontr'Aînés et du SAAD.

Cette réalité traduit une évidence : l'action sociale locale représente évidemment un coût mais intrinsèquement, elle prévient des fractures profondes.

Le CCAS est bien repéré, tant par les habitants que par le tissu associatif et institutionnel local et métropolitain, ce qui induit de facto une demande d'aide et d'accompagnement plus importante avec l'émergence de nouveaux publics, travailleurs pauvres, familles monoparentales, jeunes sans ressources, Séniors isolés, personnes migrantes, et l'aggravation des difficultés vécues au quotidien.

Ne laisser personne sur le chemin reste une vérité à laquelle il ne nous faut pas faillir, car même si nous avons une obligation républicaine de moyens et non une obligation de résultats, nous devons assurer notre rôle sans résignation.

## **II - Le bilan 2025 et les perspectives 2026**

Cette année 2026 est une année de transition, au regard des élections municipales prochaines et des orientations politiques qui vont en découler. Dans un contexte social de profonde mutation, il est impératif de poursuivre notre mobilisation.

Les missions originelles du CCAS fondent notre légitimité à continuer le travail entrepris depuis de nombreuses années en faveur des publics et populations en demande d'aide et d'accompagnement.

L'équipe du CCAS agit chaque jour au plus près des Saint-Aubinois pour répondre aux besoins essentiels, accompagner de manière efficiente et inventer de nouvelles solidarités au travers d'actions collectives, de partenariats divers et variés.

Suite à l'arrêt maladie du second intervenant social depuis mars 2025, une remplaçante a pu être recrutée à partir de juillet, venant renforcer le travail social et répondre à la demande de sollicitations.

Le CCAS a comme leitmotiv de ne pas se montrer attentiste mais plutôt d'aller vers les populations qui peuvent ne pas être captées alors même qu'elles seraient fondées à demander de l'aide. « L'Aller vers » demeure et a donné lieu à la mise en œuvre d'actions et de manifestations au plus près de la population, toujours dans le souci de pouvoir lutter contre l'exclusion et le non-recours aux droits. L'assistance, et non l'assistanat, que nous devons apporter nous amène aussi à questionner régulièrement nos pratiques professionnelles, nos outils d'interventions, notre capacité à prendre du recul et à analyser les situations avec un regard critique. Ce travail réflexif s'élabore de manière transversale afin de répondre de la manière la plus élargie au profit des bénéficiaires.

Les actions collectives ont été menées, voire même rééditées dans la mesure où elles avaient reçu un écho très positif les années précédentes :

- La Saint-Aubinoise, avec l'EVS,
- La semaine bleue avec une chasse au trésor (le blason de Saint-Aubin) avec le Service Jeunesse, l'EVS, le SAAD, et l'Escapade ainsi que plusieurs EHPAD du territoire,

- Le Téléthon, avec le Service Jeunesse, par le biais d'une vente de produits tricotés par l'Atelier Tricot
  - Octobre Rose avec des habitants et les différents services et avec une représentation sur 3 lieux : Les Novales, le Bois Landry et l'Esplanade de la Mairie
- Le Challenge vélo organisé dans le cadre d'Octobre Rose avec la participation d'habitants et des agents de la Collectivité : nous arriverons 3<sup>ème</sup> sur 14 structures et nous avons gagné le prix de la photo,
- Ateliers Crêpes et Pâques, avec l'Escapade
  - Collecte de jouets et fête de Noël avec l'association de Saint-Vincent de Paul

Concernant le service logement, les 2 intervenants sociaux ainsi que la Directrice ont aussi accès en consultation à la plateforme du Service National d'Enregistrement.

Dans le cadre de l'approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de la Métropole Rouen Normandie, le système de cotation de la demande de logement social, visant à garantir l'égalité de traitement de tous les demandeurs du territoire, a été effectivement mise en place avec un enregistrement des critères par l'agent du service logement.

Nous n'avons pas pu intégrer encore les Commissions Locales d'Habitat Dégradé, ce qui est en soi un projet que nous menons depuis l'an dernier et qui reste à finaliser en lien avec le Département.

Comme prévu, nos rencontres contentieux et précontentieux concernent maintenant un 4<sup>ème</sup> bailleur, favorisant ainsi le travail de prévention des impayés.

L'intergénérationnel est au cœur de notre action sociale, source de partages et d'échanges pour les bénéficiaires et les professionnels et aussi de cohésion, de dynamique d'équipe et d'ingénierie collective au sein du CCAS.

Ces actions collectives sont un support à la relation et non une fin en soi. Nous ne nous situons pas dans du consumérisme, constatant un souhait des participants à revenir, et à participer activement dans le projet et la mise en place de l'action.

**Le Pôle Rencontr'Ainés** organise depuis 3 ans des ateliers d'inclusion numérique avec la collaboration de l'Association Agir Abcd. Dans un souci de recentrage des actions de la coordinatrice du Pôle Rencontr'Ainés sur le repérage des personnes âgées isolées, ces ateliers seront prochainement mis en place et assurés, toujours avec l'association, et par l'EVS.

Concernant d'ailleurs, cette action de repérage de la personne âgée isolée, nous avons pu bénéficier d'une subvention de la part de la Conférence des Financeurs sur 2025 et aussi sur

le premier trimestre 2026. Nous projetons au regard du pré-bilan effectué de poursuivre cette action et de solliciter de nouveau une subvention. En effet, le travail effectué par la coordinatrice pour aller visiter les personnes âgées et les amener tout doucement à sortir de chez elles, à participer aux actions collectives, est probant et réaffirme le besoin du « Aller vers ».

En 2025, le second voyage des Aînés a eu lieu et a rencontré un franc succès. Le prochain est déjà en cours d'organisation.

Fin d'année 2026, il nous faudra réfléchir, dans le cadre du départ à la retraite de la coordinatrice, aux modalités de maintien de ce poste.

Quant au **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**, une année ne faisant pas l'autre, nous avons reçu moins de dossiers pour des interventions à domicile de la part du service APA du Département. Cette baisse a un impact direct sur nos recettes, qui sont en diminution en 2025, malgré notre prévisionnel, et déséquilibre le budget annexe, amputé de recettes. Pour autant, nos charges de personnel sont conséquentes, au regard des contrats en cours avec des agents contractuels ; renfort dont nous ne pouvons pas nous passer effectivement.

Un début de réponse pour cette baisse d'orientations nous a été fourni par le Département, qui ne traite plus l'entièreté des demandes d'APA. En effet, un nouveau CERFA au niveau national est en vigueur depuis 2025 et en fonction de certains critères, la demande d'APA est traitée par la CARSAT qui a des process propres à son organisation, sans forcément donner lieu à des orientations sur les CCAS en général. Nous nous sommes déjà rapprochés de la CARSAT pour lui faire connaître nos disponibilités et espérer ainsi récupérer, une partie des 35 % que le Département a « perdu » au profit de la CARSAT.

Au bout d'un an, les plans d'aide CARSAT seront réévalués mais par le service APA du Département, qui nous repère bien et avec lequel nous sommes en lien régulièrement.

Concernant l'expérimentation sur l'organisation du temps de travail des agents sociaux, elle reste d'actualité jusqu'en juin 2026.

L'Analyse des Pratiques Professionnelles, plébiscitée par les équipes administratives et agents sociaux comme étant un lieu ressources, s'est poursuivie et se poursuivra sur 2026. Nous avons d'ailleurs sollicité une subvention du Département pour financer le coût de cette intervention et aussi le coût des heures improductives.

### III – La situation budgétaire et financière du CCAS à fin 2025

#### A – Situation budgétaire

Il convient de préciser que les chiffres énoncés sont estimatifs et ne seront définitifs qu'à l'occasion du vote du Compte Financier Unique 2025, qui aura lieu avant le 12 février prochain.

##### **I- Section de fonctionnement**

RECETTES	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Excédent reporté N-1	155 170	53 374	19 805
Remboursements divers	17 402	5 548	8 862
Participations Département	16 678	4 385	20 185
Participation Ville	500 000	500 000	535 000
Loyers et autres recettes	2 960	3 062	3 145
Recettes voyage des aînés	-	26 238	26 775
Recettes exceptionnelles	1 852	770	2 478
Opérations d'ordre	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>694 062</b>	<b>593 377</b>	<b>616 250</b>
DEPENSES	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Charges générales	87 242	108 818	106 141
Charges de personnel	278 376	292 885	280 321
Aides	9 735	5 579	9 905
Participation SAAD	246 800	151 690	184 278
Subventions	7 105	6 059	5 348
Autres charges	-	498	2 922
Opérations d'ordre	11 429	8 042	9 137
<b>TOTAL</b>	<b>640 687</b>	<b>573 572</b>	<b>598 052</b>

##### **2- Section d'investissement**

RECETTES	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Excédent reporté N-1	62 688	79 214	82 974
Avances aux personnes	743	-	1 000
Remboursement prêt SAAD	5 660	-	-
Dotation FCTVA	214	127	371
Mouvements d'ordre	11 429	8 042	9 137
<b>TOTAL</b>	<b>80 734</b>	<b>87 383</b>	<b>93 482</b>
DEPENSES	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Immobilisations incorporelles	-	2 150	960
Immobilisations corporelles	777	2 259	1 228
Avances aux personnes	743	-	1 000
Prêt au SAAD	-	-	-
Apurement compte 1069 – M57	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 520</b>	<b>4 409</b>	<b>3 188</b>

## B – Situation financière à fin 2025

### I) Evolution du résultat courant

Cette analyse repose principalement sur l'évolution du résultat annuel de fonctionnement, reprise ci-dessous :

#### AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement 2024	- 1 607,09 €
<b>A - Résultat de l'exercice</b>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
<b>B - Résultat antérieur reporté</b>	+ 19 805,28 €
- (ligne 002 du compte administratif 2025)	<b>18 198,19 €</b>
<b>C - Résultat à affecter</b>	
A + B (hors reste à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	3 187,60 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025	93 482,16 €
<b>D - Solde d'exécution d'investissement 2025</b>	90 294,56 €
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	<b>90 294,56 €</b>
Dépenses d'Investissement en Reste à réaliser	0,00 €
Recettes d'investissement en Reste à réaliser	0,00 €
<b>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2025</b>	0,00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	<b>90 294,56 €</b>
Besoin de financement total F = D + E	0,00 €
Affectation = C	18 198,19 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068</b>	0,00 €
en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>18 198,19 €</b>
DEFICIT REPORTÉ D 002	

Le résultat de l'exercice 2025 enregistre un déficit de 1 607,09 €, mais le résultat global affiche un excédent de 18 198,19 €, au lieu de 19 805,28 € fin 2024. La participation de la Ville au CCAS, à savoir 535 000 € sera maintenue pour 2026 afin de lui permettre d'assurer son rôle auprès des Saint Aubinois et de remplir pleinement ses fonctions.

## 2) Gestion de la dette

Le CCAS n'a pas de dette et n'envisage pas d'en avoir dans les années à venir.

## 3) Engagements pluriannuels

Là aussi, les investissements programmés et réalisés s'inscrivent dans un cadre annuel, puisqu'ils sont principalement constitués d'acquisitions de matériels informatiques et de mobilier.

## 4) Evolution des dépenses et du besoin de financement

L'évolution des dépenses devrait se stabiliser cette année tant sur le budget principal qu'annexe, sauf si la réglementation devait amener des modifications.

# IV - Les orientations budgétaires 2026

Le CCAS reste vigilant et à l'écoute du besoin de soutien aux différents publics, qui reste important, voire en augmentation, tout en veillant à maîtriser au mieux le cadre budgétaire.

Pour rappel, outre ses activités liées au maintien à domicile regroupées au sein du budget annexe, les principales missions du CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sont :

- Missions d'instruction des droits et statuts (aide légale, domiciliation ...);
- Missions de soutien à l'autonomie des personnes (accompagnement budgétaire, prévention ...);
- Missions de cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les exclusions et l'isolement...).

Il convient également de rappeler que le budget 2022 a été le premier établi selon la nomenclature budgétaire M57.

Toutefois, le budget annexe SAAD reste géré sous la nomenclature M22 spécifique aux établissements et services médicaux sociaux.

## A. Recettes d'investissement et de fonctionnement

### • Participation de la Ville

Habituellement, la participation versée par le budget de la Ville permet au CCAS de faire face à ses besoins réguliers de trésorerie.

La participation de la Ville, identique depuis 2021, a augmenté en 2025, pour un montant total de 535 000 €, en raison du fait de l'excédent reporté, afin d'assurer un équilibre budgétaire et ce, malgré l'inflation persistante. Pour 2026, la participation de la commune sera identique et nécessitera une gestion très stricte sur les dépenses des 2 budgets, et ce, alors même que nos marges de manœuvre (en dehors des accords de subvention susceptibles d'intervenir en cours d'année) sont très faibles.

### • Participations en lien avec le Département

Le CCAS avait contractualisé en 2024, et ce pour 2 ans, le renouvellement de son conventionnement avec le Département, dans le cadre de la « Mission référent RSA », destinée au suivi de 15 bénéficiaires, pour 2023/2025. En raison de la période électorale en cours, un avenant à la convention a été signé fin 2025 pour 2026, dans les mêmes conditions financières qu'en 2025.

Une subvention, pour 2025 et 2026, a été sollicitée au titre du Pôle Rencontr'Ainés concernant le développement des Visites à Domiciles dans le cadre du repérage de la personne âgée isolée, pour un montant total de 22 532 € et nous allons solliciter en début d'année un complément pour la fin d'année 2026.

### • Locations immobilières

Le CCAS reste à ce jour propriétaire de deux biens immobiliers, situés au 8 rue Léon Gambetta (ancien Vicariat) et au 1 rue Adolphe Thiers (ancien Presbytère). Concernant ce dernier logement, il reste actuellement loué à l'association diocésaine de Rouen pour un loyer annuel de 3 136 €.

Quant au logement du 8 rue Gambetta, le bail a été résilié en milieu d'année 2021. Un projet de vente est envisagé depuis 2025 et, après une actualisation récente (à la baisse) de l'estimation des Domaines, nous sommes en attente de cette vente, que nous espérons concrétiser d'ici la fin de l'année.

## B. Dépenses d'investissement et de fonctionnement

Concernant les investissements, les acquisitions courantes sont constituées de matériels informatiques et de mobilier.

Concernant la section de fonctionnement :

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général**

Le repas et le colis des Aînés représentent une charge importante, soit 58 500,00 € et pourtant, grâce à nos partenariats solides, leurs coûts subissent peu d'augmentation.

Le Séjour des Aînés, en dehors du coût agent mobilisé toute la semaine pour être l'interface entre le prestataire de service et les participants, n'a pas d'impact financier pour le CCAS puisque le coût total, pour 2026, à savoir 32 000 € sera financé par les participants.

S'ajoutent à cela d'autres dépenses de fonctionnement pour 23 700 € portant le montant de ce chapitre à 114 280 €.

- **Chapitre 012 - Charges de personnel**

A ce jour, le CCAS compte un effectif moyen annuel d'environ 22 ETP (équivalent temps plein), répartis comme suit :

4 ETP constitués de 2 intervenants sociaux, 1 coordinatrice du Pôle Ainés, 1 agent administratif et 1 Directrice au sein du CCAS.

2 ETP constitués de 2 agents administratifs sur le SAAD ;

Environ 16,8 ETP en tant qu'intervenants à domicile sur le SAAD. Sur 19 postes au tableau des effectifs représentant 16,46 ETP, 12 sont pourvus par des agents titulaires, le reste est pourvu par des agents contractuels.

La masse salariale globale s'élève à 947 000 € (soit 652 183 € pour le SAAD et 295 000 € pour le CCAS).

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :**

Le montant de ce chapitre s'élève à 187 402 € dont 164 400 € pour participer au fonctionnement du SAAD et 23 402 € pour aider et accompagner les familles en difficulté (5 100 €) ainsi que les contributions obligatoires comme le Fonds d'Aide aux Jeunes (8 500 €), les subventions pour la banque alimentaire et le CLIC Repérage (6 500 €) et les redevances de logiciels (2 900 €).

En effet, le travail d'accompagnement budgétaire engagé par les travailleurs sociaux et le multi partenariat existant permettent la sollicitation de différents dispositifs complémentaires à nos aides facultatives.

La participation versée au budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile », inscrite au BP 2025 du budget annexe, est en augmentation par rapport au prévisionnel. En effet, la subvention prévue était de 154 278 € et le versement effectif s'élève finalement à 184 278 €. Ce montant sera de 164 400€ au BP 2026, permettant d'absorber le résultat déficitaire de fonctionnement cumulé (2025 et 2026) avec une baisse envisagée sur le 012 en

lien avec le départ à la retraite d'un agent titulaire et une gestion encore plus rigoureuse sur les durées de renouvellements de contrat et les quotités horaires des agents contractuels.

Malgré tout, nous devons faire face à un budget déficitaire de 46 350,10 €. Il est à noter qu'une recette d'environ 1 756 € issue de la quote-part des subventions d'investissement reçue de la section d'investissement viendra augmenter les recettes de fonctionnement prévues en 2026 et réduire donc l'impact de ce déficit.

Ce déficit s'explique par la baisse de la dotation complémentaire dite du Ségur versée par le Département et dont le SAAD est bénéficiaire. En effet, en 2024 nous avons encaissé 56 398,09 € alors que le montant attendu était de 84 000 € comparant à celui reçu en 2023, soit

83 640,45 €. Cette baisse a continué en 2025 passant de 54 168 € inscrits au budget prévisionnel à 40 236,61 € montant réalisé. A titre d'information, cette dotation est calculée sur le nombre d'ETP d'agents sociaux et le pourcentage des heures APA et PCH, soit un montant estimé à

54 168 € réduit à 40 236,61 €. Au BP 2026, nous avons inscrit un montant de 40 000 €.

De nouveaux tarifs à la hausse s'appliquent à compter du 01 janvier 2026, avec une augmentation sur les heures APA et PCH de 0,42 €, soit 25 €.

Comme cité plus haut, le CCAS verse également deux subventions : une en faveur la Banque Alimentaire, qui a baissé sur 2025 eu égard à des périodes durant lesquelles les dons étaient plus faibles et donc des livraisons de denrées moins importantes, et une pour CLIC Repérage intervenant sur le secteur elbeuvien, son montant devrait rester à l'identique de 2025.

En conclusion, l'équilibre général du budget du CCAS et de son budget annexe est assuré.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'approuver les orientations budgétaires 2026 telles que présentées ci-dessus

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

#### **4 – Renouvellement de l'adhésion aux missions optionnelles et au service de médecine professionnelle et préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique**

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code Général de la Fonction Publique. Il lui revient notamment, outre d'assurer la gestion des carrières des agents territoriaux, de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi, ou encore le fonctionnement des instances paritaires (Commission Administrative Paritaire).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition de missions dites optionnelles.

Depuis de nombreuses années, la Collectivité adhère à ces missions optionnelles et plus particulièrement la médecine préventive. L'adhésion en cours prenant fin en ce 31 mars, la Collectivité a été invitée par le Centre de Gestion, à renouveler son adhésion aux missions optionnelles jusqu'au 31 mars 2030.

Il s'agit de renouveler dans les mêmes conditions la convention cadre permettant, sur demande expresse du CCAS, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Le CCAS peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Missions archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine Préventive \*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou Toute autre mission

\*l'adhésion à la prestation globale de médecine préventive fait l'objet d'une convention spécifique supplémentaire.

Il convient de rappeler que la mise en œuvre du Statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion des collectivités, ces missions permettent d'assister les élus et leurs services, dans leur rôle d'employeur.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'accepter l'adhésion du CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 aux missions optionnelles du CDG76 conformément aux termes de la convention cadre pour une durée de 4 ans

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

**5 – Approbation de la tarification du séjour Seniors en Vacances avec l'ANCV à Port Manech du 11 au 18 avril 2026**

Dans un souci de prévention et de lutte contre l'isolement et la dépendance des personnes âgées, la mise en œuvre d'une convention entre le C.C.A.S. et l'ANCV, validée le 21 septembre 2024, permet à 47 seniors saint-aubinois ou de communes environnantes de participer à un futur séjour, qui aura lieu du 11 au 18 avril 2026 à Port Manech en Bretagne.

Conformément aux termes de la convention, le coût du voyage sur 7 nuits / 8 jours, comprenant l'hébergement, la pension complète et les activités, s'élève à 484 € (taxe de séjour non comprise).

A ce coût par personne, s'ajoute le coût du transport, lissé sur le nombre de participants, soit une quote-part individuelle de 148,82 €, arrondis à 149 €.

Soit un coût total par personne de : **633 €, avec un supplément de 94 €, pour toute demande de chambre individuelle (sous réserve de modification de la part du supplément de l'ANCV, inconnue à ce jour de nos services).**

Par ailleurs, l'ANCV octroie, sous condition de ressources, une aide financière, dont le montant s'élève à 212 €, ramenant le coût du voyage pour les bénéficiaires concernés à **421 €.**

Les encaissements se feront au titre de la Régie de Recettes du CCAS avec factures et reçus transmis aux participants.

Selon les situations individuelles (Séniors à faible ressource), nous vous proposons que des délais de paiement puissent être accordés, au maximum sur 3 mois, s'étalant sur la période de janvier à mars 2026 ; la totalité du voyage devant être réglée avant le départ. Tout manquement à cette obligation pourrait donner lieu à une annulation de la participation au séjour, sans restitution des sommes déjà versées.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- D'approuver la tarification du Séjour Aîné

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

**6 – Participation financière des conjoints pour le repas des Aînés**

Il est rappelé que dans le cadre de l'organisation du repas des Aînés, offert aux personnes âgées Saint-Aubinoises, le Conseil d'Administration a décidé, suivant délibération du 16 juin 2004, d'ouvrir les manifestations aux conjoints âgés de moins de 67 ans, désireux d'accompagner les bénéficiaires, à condition qu'ils participent financièrement.

La participation financière des conjoints, et ce, suite à la délibération du 28 mars 2024, s'élève depuis à 61 €.

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE :

- De maintenir cette participation au même montant

AUTORISE :

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

## 7 – Tarifs d'intervention 2026 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

### Participations des usagers au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

#### 1) Bénéficiaires de l'APA et de la PCH

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2022 prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'instauration d'un tarif minimal de valorisation des heures d'aide à domicile pour l'APA et la PCH fixé chaque année.

Ce tarif plancher est applicable à tous les SAAD prestataires habilités et non habilités à l'Aide Sociale, quel que soit leur statut juridique.

Ce tarif horaire est fixé à **25,00 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au lieu de 24,58 € en 2025.

Les plafonds d'aide APA sont revalorisés à compter de cette date pour tenir compte de l'augmentation du coût horaire induit par l'introduction du tarif plancher à savoir :

GIR 1 :	2 080,33 €
GIR 2 :	1 682,30 €
GIR 3 :	1 215,99 €
GIR 4 :	811,52 €

#### 2) Bénéficiaires d'une prise en charge CARSAT

Les usagers dont le GIR est compris entre 5 et 6 peuvent bénéficier par leur Caisse de Retraite Principale d'une prise en charge des heures d'intervention d'une Aide à Domicile. Par délibération en date du 20 décembre 1974, le Conseil d'Administration du Bureau d'Aide

Sociale a adopté les différentes conventions des Caisses de retraite, dans lesquelles figurent les tarifs horaires des heures d'aide à domicile et la modulation du remboursement des Caisses en fonction des ressources des bénéficiaires. Ces tarifs sont révisables chaque année.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tarif est le suivant :

- Jours ouvrables : **27,10 €**, au lieu de 26,80 €
- Dimanches et jours fériés : **30,40 €**, au lieu de 30,10 €

### 3) Bénéficiaires hors prise en charge

Ces tarifs concernent toutes nouvelles prises en charge, dans le respect des 2% d'augmentation autorisée cette année, soit :

De 2019 à 2022	<b>Taux jours ouvrables</b>					<b>Taux Dimanches et jours fériés</b>				
	2023	2024	2025	<b>2026</b>	De 2019 à 2022	2023	2024	2025	<b>2026</b>	
27 €	28 €	29 €	30 €	<b>30,60 €</b>	27 €	28 €	29,50 €	30,50 €	<b>31,11 €</b>	

Un tarif préférentiel, concernant les anciennes prises en charge, soit 3 bénéficiaires, sont maintenues depuis 2023, soit :

- Jours ouvrables : **22,70 €** (= 22,69 € arrondis)
- Dimanches et jours fériés : **26 €** (= 25,98 € arrondis)

### 4) Mutuelles et autres caisses

Le SAAD peut être sollicité par différentes caisses (mutuelles, CPAM, caisses de retraites) pour intervenir chez leurs assurés en situation de dépendance.

Il vous est proposé de maintenir pour ces bénéficiaires le même tarif que celui en vigueur pour une prise en charge à taux plein, soit au 01 janvier 2026,

- Jours ouvrables : **30,60 €**

Sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**DECIDE :**

- D'adopter la revalorisation des tarifs telle que présentée ci-dessus

**AUTORISE :**

- Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 19 h 25.